PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE CONJOINTE D'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GÎTES GÉOTHERMIQUES ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS SUR LES COMMUNES DE CORMELLES-LE-ROYAL ET DE MONDEVILLE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ STELLANTIS AUTO SAS

LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.181-10, L.214-1 à L.214-6, R.123-7 et suivants, R.181-16 et suivants, R123-7 et suivants et R.214-1 ;

VU le Code minier (nouveau), et notamment ses articles L.112-1, L.114-5, L.124-1-1, L.124-3 à L.124-9, L.134-3 à L.134-10 et L.162-3 ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-3 et L.211-2 ;

VU le décret n° 2004-347 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans le département ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juillet 2018 modifié autorisant la société PSA Peugeot Citroën à poursuivre l'exploitation de l'usine sur les communes de CORMELLES-LE- ROYAL et de MONDEVILLE.

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 6 janvier 2026 ;

VU le dossier déposé par la société STELLANTIS AUTO SAS le 12 mars 2026, complété les 27 avril, et 12 et 13 mai 2026, sollicitant l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers sur les communes de CORMELLES-LE-ROYAL (14) et de MONDEVILLE (14) ;

VU la recevabilité notifiée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie le 2 juin 2026 relative à la demande d'octroi d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques ;

VU l'avis de mise en concurrence publié le 18 juin 2026 dans les éditions du Ouest-France et du Liberté – Le bonhomme libre et sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

VU le courrier de la DREAL du 5 août 2026 adressé à la société STELLANTIS AUTO SAS l'informant de l'absence d'offre concurrente et qu'à l'issue de la procédure susvisée, la demande d'autorisation de travaux miniers était déclarée complète et recevable ;

VU le courrier du 19 août 2026 transmis le 24 août 2026 adressant aux communes de Cormelles-le-Royal et de Mondeville ainsi qu'à la communauté urbaine de Caen-La-Mer et au conseil régional le dossier précité pour avis des assemblées délibérantes respectives ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 18 septembre 2026 désignant M. Michel BAR, agriculteur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques ainsi qu'une autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre d'un projet de géothermie sur nappe, qu'il prend place au sein de l'usine STELLANTIS AUTO SAS de Cormelles-le-Royal qui est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et dont les activités principales sont la fabrication de pièces pour l'industrie automobile ;

CONSIDÉRANT que les activités actuelles sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018, lesquelles relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : 3260 (traitement de surface) et 4719 (acétylène) ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification des installations a pour objectif de compléter une solution de géothermie existante afin de supprimer le chauffage au gaz du site, et couvrir une partie des besoins en chaud et en froid des ateliers et des processus industriels, notamment en remplacement des tours aéroréfrigérantes. L'installation de géothermie sera connexe aux installations industrielles ;

CONSIDÉRANT que la modification projetée consiste en la mise en place de trois forages à une profondeur d'environ 60 mètres destinés à la recherche (et à terme l'exploitation) d'un gîte géothermique au sein de la nappe des Calcaires du Bathonien-Callovien inférieur dans l'aquifère libre du bassin versant de l'Orne en Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu pour ce faire la réalisation de deux forages de production (F4 et F6) et d'un forage de réinjection (F5), lesquels viendront compléter l'installation existante de géothermie de minime importance déjà en service sur le site, composée d'un forage de production (F3) et d'un forage de réinjection (F1) ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de recherche sollicité dans le cadre de la demande de titre minier est situé sur les communes de Cormelles-le-Royal et de Mondeville. Il est représenté sous la forme d'un polygone de 3 156 m de périmètre et d'une surface de 0,725 km^2. En surface, les parcelles concernées par le projet sont la parcelle 299 de la section AK située sur la commune de Cormelles-le-Royal ainsi que la parcelle 82 de la section CD située sur la commune de Mondeville, l'ensemble se situant dans l'emprise du site industriel autorisé de la société STELLANTIS AUTO SAS ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'autorisation de recherches atteint une superficie d'environ 0,725 km², et est délimité par les points 1 à 10 donnés en coordonnées Lambert 93, reprises dans le tableau :

Sommet du polygone de l'Autorisation de recherche sollicitée	Coordonnées en Lambert 93 (m)	
	X (m)	Y (m)
1	458361.5	6901015.4
2	458490.49	6900890.71
3	458517.51	6900626.75
4	458187.94	6900108.02
5	458006.02	6900064.59
6	457684.64	6900177.02
7	457523.47	6900296.69
8	457445.3	6900433.25
9	457481	6900696.24
10	458029.66	6901014.72

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours du **lundi 16 novembre 2026, 10h, au mercredi 16 décembre 2026, 16h,** inclus est prescrite portant sur la demande d'autorisation présentée par la société STELLANTIS AUTO SAS, dont le siège social est situé 43 rue Jean Pierre Timbaud - 78300 POISSY et représentée par M. Stéphane LOZACH, directeur de l'usine STELLANTIS de Caen, relative à une demande conjointe d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers sur les communes de CORMELLES-LE-ROYAL et de MONDEVILLE pour le projet de rénovation énergétique de l'usine STELLANTIS de Caen via géothermie située Boulevard de l'espérance - 14123 CORMELLES-LE-ROYAL.

ARTICLE 2 – Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera :

- mis en ligne :
  - sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7768 ;
  - sur le site Internet des services de l'État du Calvados ;
  https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles ;

- annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté - Le bonhomme libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- affiché :

  - par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 susvisé ;

  - dans les communes de Cormelles-le-Royal et de Mondeville et maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr ;

  - à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet - 14032 Caen Cedex.

ARTICLE 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique est déposé et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7768 ;
- sur le site des services de l'État dans le Calvados : https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles ;
- à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet 14032 - Caen Cedex, au point d'accueil numérique (version électronique) et au bureau de l'environnement et de l'aménagement (version papier), le matin du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- en mairie de Cormelles-le-Royal, commune siège de l'enquête et d'implantation du projet, 20 rue de l'Église – 14123 Cormelles-le-Royal, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 ;
- en mairie de Mondeville, commune d'implantation du projet, 5 rue Chapron – 14120 Mondeville, aux horaires d'ouverture suivants : lundi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h, mardi : 12h – 17h, jeudi : 8h30 - 17h, samedi : 9h – 12h (2e et 4e samedi du mois).

Les pièces du dossier sont communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

Toute information technique sur le projet pourra être demandée auprès de la société STELLANTIS AUTO SAS par courriel à **projetgeocoolingcaen@stellantis.com .**

ARTICLE 4 – Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7768 ;
- par courriel à la préfecture : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr ;

- sur les registres disponibles aux mairies de Cormelles-le-Royal et de Mondeville, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Cormelles-le-Royal ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

- en mairie de Cormelles-le-Royal, 20 rue de l'Église – 14123 Cormelles-le-Royal

lundi 16 novembre 2026, de 10h à 12h ;
mercredi 2 décembre 2026, de 10h à 12h.

- en mairie de Mondeville, salle des commissions, 5 rue Chapron – 14120 Mondeville

samedi 28 novembre 2026, de 10h à 12h ;
mercredi 16 décembre 2026, de 14h à 16h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête et rapport du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera au préfet le dossier soumis à enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport assorti de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet et aux maires de Cormelles-le-Royal et Mondeville et mis à la disposition du public dans ces mairies ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 - Décision préfectorale

A l'issue de l'enquête publique unique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur les demandes d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions.

ARTICLE 8 - Exécution

Le Secrétaire Général, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les Maires de Cormelles-le-Royal et Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Martin LAFON